



Protection de l'enfance
XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

**Affaire demoiselle Lecoanet contre Le Bon Pasteur :
contre-enquête des 19 et 20 février 1902 ordonnée
par arrêt de la Cour de Nancy du 13 juillet 1901, 34 p.**

**Source : Archives départementales de Meurthe-et-
Moselle, fonds Wiener**

sans faire ce qu'on a appelé ensuite « les jours ».

Si je n'avais pas d'enfants, je retournerais volontiers au Bon Pasteur.

Lecture faite, etc

1^{er} Témoin.

Le 1^{er} Témoin, après remise de la copie de son assignation, a dit se nommer :

DURÉ, Marie, domestique au pensionnat de Mme, à Laxou, âgée de 24 ans, n'être parente, ni alliée, serviteur, ni domestique des parties en cause, après avoir prêté serment de dire la vérité, dépose :

J'ai été au Bon Pasteur de 1887 à 1898. J'étais toute petite, j'avais 11 ans et j'avais perdu mes parents. On m'a mise parmi les précoçes.

On me faisait aller en classe avec deux ou trois de mon âge, on nous apprenait à lire et à écrire.

Je n'ai qu'à me louer de la maison du Bon Pasteur à tous égards.

La nourriture était bonne et on ne nous faisait pas trop travailler.

J'ai travaillé moi-même aux jours pendant longtemps sans fatigue. On arrive à faire cet ouvrage presque machinalement et sans trop de lassitude pour les yeux.

Je n'ai pas eu connaissance que de mes compagnes aient eu la vue abîmée. S'il en eût été autrement, elles n'auraient qu'à réclamer aux sœurs qui les auraient mises à un autre ouvrage.

J'ai été atteinte d'une maladie de la moelle au

commencement de mon séjour au Bon Pasteur et j'ai été très bien soignée pendant 6 mois. Ensuite les sœurs m'ont mise à leurs places à l'hôpital civil sur le conseil des médecins. J'y suis restée 18 mois et je suis rentrée au Bon Pasteur étant guérie. Cependant le docteur Bernheim prétendait que je retomberais malade. Les sœurs n'ont pas hésité néanmoins à me reprendre. J'ai même été l'objet de soins particuliers, d'une nourriture plus substantielle comme toutes les pensionnaires qui ne sont pas fortes.

On a ménagé mes forces, en m'évitant les travaux pénibles, comme ceux de la lessive.

J'ai quitté volontairement la maison.

Notre temps était divisé de façon à ce que la durée du travail n'excédât pas 10 heures pour les pensionnaires adultes. On se levait à 5 heures l'été et 5^h 1/2 l'hiver; on se couchait à 8^h 1/2 et 9 heures. Le surplus de notre temps était pris par la messe, les repas et les récréations.

Le travail des jours se faisait de la façon suivante: c'était les Madeleines qui faisaient la première et la plus difficile partie de la tâche, consistant à enlever les fils du lion. Le reste de l'ouvrage, c'est à dire le pincement des fils qui restent, était fait par les autres ouvrières. Cela se passait de la même façon aussi bien pour les repenties que pour les préservées. Je le suppose du moins, parce que j'ai vu porter chez les repenties une certaine quantité d'ouvrage déjà préparé par les Madeleines.

Sur interpellation de M^r Biscourt:

Le travail était proportionné aux aptitudes et aux forces de chacune. On n'était puni seulement si on ne le faisait pas par sa faute. Les punitions consistaient à baisser la tête,

à avoir ses vêtements retournés. Jamais on ne nous privait de nourriture. On obligeait même à manger celles qui faisaient la petite bouche.

On faisait les mystiques en dehors des heures supplémentaires, sans y être forcé; pour faire plaisir à la Supérieure, on lui faisait un cadeau de ces ouvrages pour sa fête. On était obligé de demander la permission pour faire ces heures supplémentaires, et quelquefois on vous la refusait.

La veillée, dans ce but, ne dépassait jamais 10 h. du soir, et on ne prenait pas sur les heures de sommeil du matin. Celles ou trois fois par an, étant très pressée et par exception, les grandes ont veillé jusqu'à 11 heures du soir.

Je tiens à disculper la sœur St Irénée du reproche qu'on lui a adressé d'être un vrai « pacha ». C'était une très bonne personne qui venait dans les classes et qui nous donnait tout ce dont nous avions besoin.

On ne m'a jamais supprimé de lettres. Je sais bien qu'on les lisait, mais cela se fait ainsi dans les maisons similaires, notamment à l'hospice de Lunéville.

Quand je suis sortie, on m'a donné un trousseau complet, une somme de 40 francs et on m'a payé mon voyage jusqu'à Raon l'Etape.

Je fais encore, mais très rarement, des jours pour faire des cadeaux.

Lecture faite, etc

13^e Témoin.

Le 13^e Témoin, après remise de la copie de son assignation, a dû se nommer: